

## La PRE-GARANTIE SIAGI

Les avantages de la **PRE-GARANTIE** pour le (futur) chef d'entreprise :

- **AMELIORER** sa propre connaissance de son projet,
- **BENEFICIER** d'une présentation normée de son dossier,
- **GAGNER** du temps dans le montage d'un projet pré-qualifié,
- **MAXIMISER** ses chances de succès.

### CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE A LA PRE-GARANTIE SIAGI

#### Entreprises éligibles

- Activités de proximité, Artisanat-Commerce
- Entreprise occupant moins de 50 personnes ET dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

#### Projets

- Projets expertisés par :
  - une Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
  - un expert-comptable,
  - une Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - une organisation professionnelle,
  - le fournisseur du porteur de projet, ayant signé une convention avec la SIAGI.
- Création d'entreprise
- Reprise d'entreprise
- Investissements de développement

#### Nature des investissements

- Fonds de commerce, parts sociales ou actions
- Murs
- Travaux, matériels, mise aux normes
- Besoin en fonds de roulement

Montant des crédits : de 15 000 € à 4 000 000 €

Durée : de 2 à 15 ans selon la nature de l'investissement

Quotité de PRE-GARANTIE SIAGI : 20%

Validité de l'accord de PRE-GARANTIE : 3 mois

Quotité de GARANTIE donnée à la banque :

- jusqu'à 50% (SIAGI seule) ;
- jusqu'à 70% avec l'intervention d'un partenaire en garantie.

Prix de la garantie : Tarif usuel, variable en fonction de l'objet de l'investissement.

### MODE D'EMPLOI

- Validation économique du projet par la Chambre Consulaire, l'expert comptable (après connexion sur le site internet SIAGI), l'Organisation Professionnelle ou tout autre partenaire ayant conclu un accord de pré-garantie avec la SIAGI
- Validation du projet par la SIAGI
- Cette double validation, économique et financière, vaut accord de pré-garantie et peut ainsi être présentée par le porteur de projet à la banque de son choix. Formalisée par un accord remis au chef d'entreprise, cette pré-garantie mentionne l'avis favorable de la SIAGI, le montant et la durée du crédit, une indication du niveau acceptable des charges d'emprunt, le niveau d'autofinancement et les sûretés requises